
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

RÉUNION DU VENDREDI 9 JUILLET 2010

Le vendredi 9 juillet 2010, à 09h30, la commission permanente du conseil général, dûment convoquée le 24 juin 2010, s'est réunie salle de la commission permanente, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Hubert GUESDON.

Étaient présents :

Monsieur Philippe BAS, Monsieur Albert BAZIRE, Monsieur Erick BEAUFILS, Monsieur Lucien BOEM, Madame Rolande BRÉCY, Madame Jacqueline CHANONI, Monsieur Gérard COULON, Monsieur Paul DELAUNAY, Monsieur Hubert GUESDON, Monsieur Jean-Yves GUILLOU, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Monsieur Patrick LARIVIERE, Monsieur Michel LAURENT, Madame Christine LEBACHELEY, Monsieur Hubert LENORMAND, Monsieur Michel LERENARD, Monsieur Michel LOUISET, Monsieur Yves NEEL, Monsieur Claude PERIER, Monsieur Gilles QUINQUENEL, Monsieur Dieudonné RENAUX, Monsieur Philippe RIPOUTEAU, Monsieur Jacques THOUVENOT, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés :

Monsieur Jean ANDRO, Monsieur Pierre BIHET, Monsieur François BRIERE, Monsieur Henri-Jacques DEWITTE, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Claude HALBECQ, Monsieur Jean-François LE GRAND, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur Jean-Marie REMOUÉ

Secrétaire de séance :

Jacques THOUVENOT.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 9 juillet 2010

Service instructeur	:	DGA développement durable du territoire Direction des aides économiques et agricoles Service des aides économiques et agricoles
Titre du rapport	:	Aménagement foncier rural - Avis sur la modification du périmètre de remembrement de la commune de PIERREVILLE et institution d'une commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'URVILLE- NACQUEVILLE
Commission	:	Développement économique et environnement

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la délégation donnée à votre Commission Permanente et en application de l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 applicable aux opérations de remembrement ordonnées par arrêté préfectoral avant le 1^{er} janvier 2006 d'une part, des nouveaux textes issus de la loi précitée d'autre part, je vous sou mets les opérations suivantes :

I – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE PIERREVILLE

Le préfet de la Manche m'a transmis le projet de modification du périmètre de remembrement de PIERREVILLE qui a été initialement fixé par arrêté du 13 décembre 2005.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 6 au 26 janvier 2009 conformément aux prescriptions de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime. Les difficultés rencontrées lors de l'enquête ont été levées depuis.

La commission communale propose :

- sur le territoire de la commune de SURTAINVILLE : d'exclure les parcelles A 599 à 608, A 644 à 649, A 952, A 953, A 1127, B 509 à 513, B 633, B 634, B 641, B 642, B 644, B 645, B 650 à 654, B 659, B 660, B 666, B 1008 à 1015, B 1293, B 1294, B 1301, B 1569, B 1575 et B 1577 ; d'inclure les parcelles A 464 à 481, A 505, A 704 à 711, A 713, A 764 à 768, B 496 à 499, B 501 à 505, C 105 à 113, C 178 à 184, C 478, C 479, C 482 à 488, C 497 ;
- sur le territoire de la commune du ROZEL : d'étendre le périmètre à la parcelle A 290 ;
- sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD : d'étendre le périmètre aux parcelles A 82, A 83, D 563, D 564, D 565, D 571 à 578, D 603 à 616.

Dans sa séance du 8 juin 2010, la commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable aux modifications proposées.

II – INSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE D'URVILLE-NACQUEVILLE :

Le maire d'URVILLE-NACQUEVILLE m'a saisi d'une demande d'institution d'une commission communale d'aménagement foncier formulée à l'unanimité par son conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2010.

Dans sa délibération, le conseil municipal indique que la réalisation d'un aménagement foncier général est de nature à apporter des bénéfices en termes d'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, de mise en valeur des espaces naturels ruraux et d'aménagement du territoire communal par la mise à jour des documents cadastraux et des tableaux de la voirie. La délibération vise également nos chartes départementales.

Le rôle de la commission communale sera d'établir un projet répondant au souhait du conseil municipal et de proposer sa mise à enquête publique. Vous aurez à délibérer sur l'ouverture de cette consultation puis, le cas échéant, sur la décision à prendre ensuite.

Je vous propose donc :

1) - de donner un avis favorable au projet de modification du périmètre de remembrement proposé par la commission communale de PIERREVILLE ;

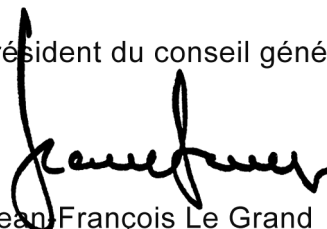
2) - d'instituer une commission communale d'aménagement foncier à URVILLE-NACQUEVILLE ;

- de m'autoriser à engager les procédures administratives nécessaires pour que soit réalisée, conformément au 7^e alinéa de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, l'étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement au cas où la commission communale d'aménagement foncier de URVILLE-NACQUEVILLE s'orienterait vers la mise en œuvre d'un aménagement foncier général ou vers des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux dans un périmètre ;

- de m'autoriser à saisir le préfet de la Manche en application des dispositions de l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, afin que soient portées à la connaissance du département les informations nécessaires pour compléter l'étude d'aménagement si nécessaire, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.

Je vous invite à en délibérer.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

DELIBERATION CP.2010-07-09.3-12 - Aménagement foncier rural - Avis sur la modification du périmètre de remembrement de la commune de PIERREVILLE et institution d'une commission communale d'aménagement foncier sur la commune d'URVILLE-NACQUEVILLE
(rapporteur : Monsieur Hubert GUESDON)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil général décide :

1) en ce qui concerne la modification du périmètre de remembrement de PIERREVILLE :

Considérant le projet de modification du périmètre de remembrement de PIERREVILLE arrêté par la commission communale d'aménagement foncier dans sa séance du 16 décembre 2009,

Constatant l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause l'intérêt de modifier ce périmètre,

- de donner un avis favorable au projet de modification proposé ;

2) en ce qui concerne la constitution d'une commission communale d'aménagement foncier à URVILLE-NACQUEVILLE :

- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier à URVILLE-NACQUEVILLE ;

- d'autoriser le président à engager les procédures administratives nécessaires pour que soit réalisée, conformément au 7^e alinéa de l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement au cas où la commission communale d'aménagement foncier d'URVILLE-NACQUEVILLE s'orienterait vers la mise en œuvre d'un aménagement foncier général ou vers des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux dans un périmètre ;

- d'autoriser le président à saisir le préfet de la Manche en application des dispositions de l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, afin que soient portées à la connaissance du Département les informations nécessaires pour compléter l'étude d'aménagement si nécessaire, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 9 juillet 2010



Le président du conseil général

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Jean-François Le Grand'. The signature is fluid and cursive.

Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20100709-7831-DE-1-1_0

Date envoi préfecture : 16/07/10

Date AR préfecture : 16/07/10